



N° 004071/ANACIM/DG

Dakar, le 19 FEV 2021

Analyse : Décision portant adoption et publication de l'amendement n°7 du Règlement Aéronautique du Sénégal n°15 (RAS 15) édition 2: Services d'information aéronautique

Le Directeur général ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale
- Vu la loi 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n°2015-981 du 10 juillet 2015;
- Vu le décret 2013-560 du 18 avril 2013 portant nomination du Directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
- Vu le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- Vu l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- Vu la décision n°03404/ANACIM/DG du 28 décembre 2018 portant création de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal ;
- Vu la décision n°03405/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (CARAS);
- Vu la décision n°03406/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation civile;
- Vu la décision n° 00161/ANACIM/DG/ du 18 janvier 2019 portant approbation de la cinquième édition de la procédure d'élaboration, d'approbation et d'amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (RAS) et documents associés;
- Vu l'amendement n°42 de l'Annexe 15 à la Convention de Chicago relative à l'Aviation civile internationale ;
- Vu le BE n°000012/ANACIM/DNAA du 08 Février 2021 relatif aux projets d'amendements n°7 du RAS 03, n°7 du RAS 15 et n°2 du PANS-AIM Sénégal;
- Vu le BE N°000015/ANACIM/DNAA du 18 février 2020 relatif au rapport de la session de la CARAS du 15 février 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur général de l'ANACIM mentionné sur la fiche de validation du 18 février 2021.

DECIDE :

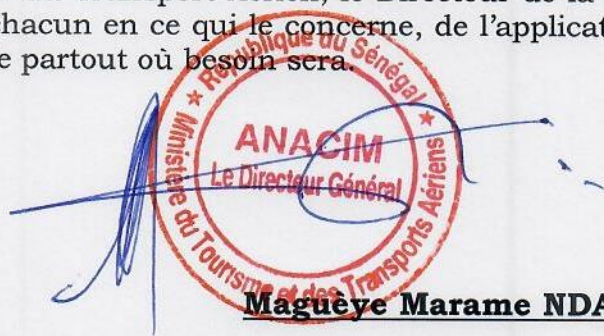
Article premier : En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal, est adopté et publié l'amendement n°7 de la deuxième édition du Règlement Aéronautique du Sénégal n°15 (RAS 15): Services d'information aéronautique.

Ledit amendement et le règlement mis à jour peuvent être consultés sur le site internet de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (www.anacim.sn).

Article 2 : Le personnel aéronautique et les exploitants de l'aviation civile concernés sont tenus au strict respect des dispositions dudit amendement.

Article 3 : Les dispositions de l'amendement entrent en vigueur à compter de la date de signature de la présente décision. Elles sont applicables à partir du 04 novembre 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes, le Directeur de la Sécurité des Vols, le Directeur du Transport Aérien, le Directeur de la Sûreté et de la Facilitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.



Maguëye Marame NDAO